

**Autorisant l'occupation du domaine public  
Du n° 26 au n° 30 rue Pierre Laprade  
Le 29 mai 2026 de 18h à 24h**

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5<sup>ème</sup>,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande présentée par M. David STACEY – 20 Rue Pierre Laprade 64140 BILLERE pour avoir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement pour l'organisation du repas annuel des voisins, le 29 mai 2026 de 18h à 24h,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, de respecter l'espace public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à M. David STACEY d'organiser le repas annuel des voisins et d'interdire la circulation et le stationnement du n° 26 au n° 30 rue Pierre Laprade, le 29 mai 2026 de 18h à 24h.

**ARTICLE 2 -** La rue Pierre Laprade, du n° 26 au n° 30 sera fermée par des barrières mis en place par les services technique de la Ville.

**ARTICLE 3 –** Le nettoyage et toute détérioration sur l'espace public seront entièrement à la charge des présents à la manifestation.

**ARTICLE 4 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 5 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 19 mai 2026

Fait à Billère, le 19 mai 2026

**Le Maire**

**Arnaud JACOTTIN**

